

& U p G L W G L P S { W S R X U V W D J H
W U D Y e W L X G L Q Q M U L W j W H P S V S
X Q p W D E O L V V H P H Q W G H Q V H L
F R G H

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impotdes-societes/creditsdimpot-des-societes/creditsauxquelsune-societepeut-avoir-droit/credit-dimpot-pour-stageen-milieu-de-travail-gnementreconnu/>

Le tableau ci-dessous présente les taux du crédit d'impôt applicables aux dépenses admissibles engagées après le 27 mars 2018, dans le cadre d'un stage qui débute après cette date.

Stagiaire	Régions ressources		Autres régions	
	Taux de base	Taux bonifié	Taux de base	Taux bonifié
Personne handicapée, personne immigrante ou personne autochtone	32 %	50 %	32 %	50 %
Autre personne	21 %	49 %	21 %	49 %

Depuis le 27 mars 2018, une société qui a engagé des dépenses admissibles pour un stagiaire ayant effectué un stage de formation admissible au sein de l'un de ses établissements situés dans une région ressource peut bénéficier d'un taux de base de 32 %

Une telle société peut également bénéficier d'un taux bonifié du crédit d'impôt, soit un taux de 50 %, si les conditions suivantes sont respectées

- x l'année d'imposition visée est au moins la troisième année d'imposition consécutive pour laquelle la société a droit au crédit d'impôt à l'égard d'un stagiaire étudiant;
- x l'année d'imposition visée est au moins la troisième année d'imposition consécutive pour laquelle la société a engagé des dépenses admissibles pour un montant minimal de 2 500 \$ à l'égard d'un stagiaire étudiant.

Société admissible

Pour avoir droit au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail à l'égard d'un étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu, la société doit notamment remplir les conditions suivantes

- x elle a un établissement au Québec et y exploite une entreprise admissible;
- x elle n'est pas une société exonérée d'impôt;
- x elle n'est pas une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée par une telle société;
- x elle a obtenu, dans les six mois qui ont suivi la fin du stage, le formulaire *Attestation de participation à un stage de formation admissible* ([CO-1029.8.33.10](#)) dûment signé par un représentant de l'établissement d'enseignement reconnu.

Notez qu'une société qui a reçu une attestation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou de l'Administration régionale Kativik doit plutôt demander [le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail à l'égard d'un apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#) ([60](#))

Société membre d'une société de personnes

Si, au cours de l'année d'imposition, la société est membre d'une société de personnes (ou membre d'une société de personnes interposée qui est membre d'une société de personnes), alors la société peut demander ce crédit d'impôt pour sa part des dépenses engagées par la société de personnes.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles que la société a engagées pour le stage admissible doivent être calculées pour chacune des semaines de stage. Elles correspondent au total des montants suivants:

- x le salaire, calculé sur une base horaire, que le stagiaire a reçu pour la semaine dans le cadre de son stage de formation, multiplié par le nombre d'heures de stage effectuées dans cette semaine;
- x le salaire, calculé sur une base horaire, que le superviseur a reçu pour la semaine relativement à l'encadrement du stagiaire, multiplié par le nombre d'heures d'encadrement qu'il a effectuées dans cette semaine;
- x certains frais de voyage engagés par la société pour un employé autre que le stagiaire, si le stage s'inscrit dans le cadre d'un programme prescrit offert par un établissement d'enseignement reconnu.

Le salaire du stagiaire, calculé sur une base horaire, est limité à 18\$ si le stage a débuté avant le 28 mars 2018 et à 21\$ s'il a débuté après le 27 mars 2018. Le salaire du superviseur, calculé sur une base horaire, est limité à 30\$ si le stage a débuté avant le 28 mars 2018 et à 35\$ s'il a débuté après le 27 mars 2018.

Notez que le nombre d'heures d'encadrement d'un stagiaire effectuées par un superviseur dans une semaine peut être limité.

Montant hebdomadaire maximal des dépenses admissibles

